

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL

Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée respecte une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier à Paris qui ont fait 130 morts et 350 blessés environ. Ces actes touchent aux valeurs de la France et vise la laïcité. Après les événements survenus à Charlie Hebdo et à l'hypermarché Cacher au mois de janvier dernier, c'est à présent les citoyens français au sens large qui ont été pris pour cible, au Stade de France, au Bataclan et dans le quartier du Canal Saint Martin. Les objectifs des djihadistes tendent à terroriser les français et les touristes et à compromettre les grands objectifs sportifs, environnementaux, etc.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une tragédie et qu'il reste difficile de trouver les mots justes. Malgré le deuil, les citoyens et les élus se doivent d'agir pour notre pays et de rester unis autour des valeurs de la République.

Il appelle l'assemblée à respecter une minute de silence.

L'assemblée se lève pour prendre part à cet hommage.

Le Conseil Municipal désigne ensuite Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire Jules Ferry est ajoutée dans les sous-mains, ainsi qu'une nouvelle délibération relative à la gratuité des salles pour les réunions afférentes aux prochaines élections régionales. Il indique également qu'il donnera lecture d'une lettre de la société EUROCAST et répondra aux questions adressées par Madame CHARMOT et Monsieur DEKKIL.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire propose que le dossier relatif au projet de bail emphytéotique avec la société ADIM soit porté au début de l'ordre du jour.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Eric MARIA, architecte associé à Monsieur Jean NOUVEL, et Monsieur Pierre GIRTANNER, Développeur Immobilier chez ADIM, vont intervenir au préalable pour présenter le projet d'aménagement architectural du quartier DESSAIX, à l'aide d'un diaporama.

La séance est suspendue durant cette présentation.

URBANISME

QUARTIER DESSAIX - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SOCIETE ADIM LYON

La commune de Thonon-les-Bains a engagé depuis plusieurs années les démarches pour parvenir à la maîtrise foncière du quartier Dessaix en vue de sa restructuration. Cet îlot est bordé dans sa globalité par le boulevard Général Dessaix, le boulevard du Pré Cergues, la rue des Italiens et la rue de l'Hôtel Dieu et également par la copropriété « Le Nemours » qui ne fait pas partie du projet.

Par délibération du 25 novembre 2010, le Conseil municipal a validé les éléments d'un programme à réaliser et a décidé de recourir à la procédure de concession d'aménagement pour désigner un concessionnaire chargé de réaliser l'opération. Il a également, et pour ce faire, constitué une Commission Aménagement spécifique à cette procédure. Les offres reçues ont donné lieu à une audition des candidats le 9 octobre 2012 par cette Commission Aménagement *ad hoc*.

La Commission a alors exprimé un avis unanime en faveur du projet porté par la société ADIM LYON (groupe VINCI) et conçu par les Ateliers Jean NOUVEL. Elle a également pris acte que le projet retenu présentait des différences, parfois significatives, avec le programme demandé et que la solution juridique proposée par la société ADIM, sous forme de bail emphytéotique, ne correspondait pas au montage contractuel de la concession d'aménagement alors retenu par la collectivité.

Aussi, en considération de ces différents éléments et au regard de cette proposition, le Conseil Municipal, par délibération du 19 décembre 2012, a déclaré sans suite la procédure de concession initialement engagée et a autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les discussions et négociations avec la société ADIM LYON, sur la base de la proposition faite par cette dernière et sur le seul fondement du Plan Local d'Urbanisme alors en cours de révision.

Le projet d'ensemble immobilier global porté par la société ADIM LYON et conçu par les Ateliers Jean NOUVEL, offre un programme de commerces, bureaux, logements en accession et locatifs sociaux, résidence service, hôtellerie et parkings pour une surface prévisionnelle de 31 209 m² de plancher.

Le montage contractuel du projet proposé par la société ADIM LYON intègre la mise à disposition de l'assiette foncière du projet par bail emphytéotique étant précisé que les emprises actuelles de voirie publique et de parking incluses feront l'objet d'une désaffectation préalable et d'un déclassement du domaine public communal.

Compte tenu de la mixité du programme et de l'imbrication des constructions, le projet nécessite la mise en place d'un montage juridique sous la forme d'un découpage foncier, et/ou en volumes, pour assurer une indépendance juridique et de gestion entre les différentes composantes de l'ensemble immobilier.

Ce montage conduirait à conclure plusieurs baux emphytéotiques dont le droit au bail serait par la suite cédé par la société ADIM LYON à des acquéreurs et/ou investisseurs indépendants.

Suite aux discussions et négociations engagées avec la société ADIM LYON, il est ainsi proposé la mise à disposition par baux emphytéotiques des parcelles cadastrées section L sous les numéros 53-54-55-56-61-62-63-67-68-70-71-72-73-74-75-76-80-81-88-98-105-115-116-117-125-126-131-132-145-148-149-152-153-154-162-163-164-165 ainsi que de l'emprise de la rue de l'Industrie, l'ensemble représentant une surface de 12 360 m² environ.

Les différents baux, qui seraient conclus simultanément, porteraient sur une durée de 99 ans, étant précisé qu'en fin de bail les constructions édifiées resteraient la propriété des preneurs, de sorte que l'ensemble des loyers versés correspondrait, *in fine*, à la valorisation du prix des terrains remis par la Commune.

Sur la base de l'avis du service France Domaine en date du 12 novembre 2015, la Commune et la société ADIM LYON ont trouvé un accord sur des conditions financières devant permettre la réalisation de l'opération proposée par la société ADIM LYON, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sur les bases suivantes :

- le paiement d'un droit d'entrée global et forfaitaire de SIX MILLIONS D'EUROS (6 000 000,00 €) versé à la Commune, pour moitié le jour de la signature des baux emphytéotiques et pour moitié lors du dépôt de la première déclaration d'achèvement de travaux (DAACT), et en toute hypothèse au plus tard deux ans après la réitération des baux emphytéotiques ;
- le paiement d'un loyer annuel global et minimum de DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS (216 000,00 €) à répartir sur l'ensemble des baux emphytéotiques au prorata de la surface de plancher réalisée, payable annuellement, pour la première fois à l'achèvement des travaux et au plus tard dans le délai de 5 ans de la signature du bail emphytéotique. Les loyers dus entre la signature des baux emphytéotiques et le premier loyer réellement versé seraient reportés en seule fois la dernière année des baux emphytéotiques.

Le calcul des loyers s'effectue sur la base des surfaces de plancher réellement construites sans que les loyers puissent toutefois être inférieurs à la somme globale de 216 000,00 €

A la date anniversaire du paiement du premier loyer, ce dernier sera indexé tous les ans sur la base forfaitaire de 2 %.

Compte tenu des éléments restants à finaliser, et notamment la pleine maîtrise du foncier nécessaire à l'opération, il est prévu dans un premier temps la signature d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives, relatives notamment à la commercialisation du programme et à l'obtention des autorisations commerciales, d'urbanisme et d'environnement, puis une réitération concomitante des différents baux emphytéotiques.

Monsieur DEKKIL fait part de la réunion qui s'est tenue au préalable et au cours de laquelle il a pu faire état de ses remarques. Il tient à remercier le détail du montage financier et le projet architectural de qualité qui intègre une forte densité avec la réalisation de 300 logements construits pour répondre à un fort besoin dans le domaine. Il relève également l'intégration de commerces et d'un hôtel très attendu sur la Commune.

Cependant, concernant la végétation qui est présentée comme étant en adéquation avec le contexte local, il s'interroge sur le choix de certains conifères qui ne correspondent pas, selon lui, à la végétation locale, mais plutôt à celle d'un environnement plus montagneux et qui a fortement inspiré ce projet pour la Ville.

Il pense que certains éléments restent à régler avant le permis de construire, notamment sur la mobilité et l'impact du projet en périphérie sur la voirie, saturée actuellement, mais également sur le concept énergétique qui se doit d'être compatible avec le développement durable. En effet, il se dit vigilant sur les risques liés à l'aboutissement final du projet, notamment sur la commercialisation des 30 000 m² de surfaces à commercialiser.

Il indique qu'il votera pour ce projet, mais qu'une pré-commercialisation devrait s'opérer pour la viabilité du projet, sans quoi d'ici 5 ans, un nouveau projet devra être élaboré.

Concernant le montage atypique, ce dernier présente un inconvénient sur le phasage. Il juge qu'il serait plus prudent que l'opération soit découpée en plusieurs étapes.

Enfin, il s'inquiète sur le risque de cette opération qui va impacter le marché du logement, et du pic des commercialisations afférentes au projet.

Madame CHARMOT se dit également inquiète sur l'abondance des surfaces commerciales.

Monsieur ARMINJON se dit satisfait du projet avancé et qui a pu être concrétisé en dépit des divergences.

Il indique adhérer au projet présenté mais formule des réserves sur les obstacles dirimants à la formalisation contractuelle du projet incluant une vente à terme ; le cadre juridique ne correspondant pas, selon lui, à la réalité de l'opération. Compte tenu de l'économie globale, il pense qu'une durée de 99 ans ne permet pas de figer une indemnisation fixe à 2 %, car il est impossible de prévoir que d'ici 15 ans par exemple, on puisse toujours se baser sur une indemnisation à ce même taux.

En effet, il pense qu'il est nécessaire de plafonner les éléments variables afin de réaliser ce projet dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi, il espère se tromper quant à ses doutes sur le modèle économique et architectural viable et conformément aux observations qu'il a émises en commission sur la partie hôtelière et le parking.

Il indique enfin qu'en raison de l'absence de variabilité des éléments financiers du contrat, il s'abstiendra sur le vote de ce dossier.

Monsieur le Maire indique à Monsieur DEKKIL que 300 logements représentent le tiers du nombre commercialisé sur la Commune en 2015, et que par conséquent, en trois ans, cela ne posera pas de problème.

Concernant les surfaces commerciales, il fait part de la forte demande sur Thonon-les-Bains, et pense au contraire qu'il s'agit d'une chance de voir arriver de nouveaux commerces, compte tenu de la déperdition actuelle de la population qui se rend sur Annecy pour trouver certaines enseignes.

Il précise que le projet global sera présenté en commission urbanisme afin de répondre aux autres interrogations.

Pour ce qui concerne le chauffage, il pourra s'agir de chauffage bois, mais cet aspect reste à définir.

Quant à la commercialisation, elle s'effectuera par un opérateur professionnel dédié à cet effet.

Concernant le phasage, il indique que le risque reste moindre et que la vente s'effectuera par bloc.

Pour le choix de l'indexation, il explique que cela fait suite aux échanges avec France Domaine, et que le taux fixe a été validé par la direction nationale de France Domaine, et ce choix a été imposé par ces derniers.

Monsieur le Maire remercie les membres pour la qualité des échanges.

Considérant que les conditions financières de la mise à disposition du foncier par bail emphytéotique ont reçu un avis favorable du service France Domaine en date du 12 novembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT), :

- la signature de baux emphytéotiques d'une durée de 99 années au profit de la société ADIM LYON, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation du projet, sur les parcelles cadastrées section L sous les n°53-54-55-56-61-62-63-67-68-70-71-72-73-74-75-76-80-81-88-98-105-115-116-117-125-126-131-132-145-148-149-152-153-154-162-163-164-165 ainsi que l'emprise de la rue de l'Industrie.
Ces baux étant à signer sur les bases du paiement à la Commune d'un droit d'entrée global et forfaitaire de SIX MILLIONS D'EUROS (6 000 000,00 €) et d'un loyer annuel global minimum de DEUX CENT SEIZE MILLE EUROS (216 000,00 €) indexé annuellement au taux de 2 %, le calcul des loyers s'effectuant à la hausse sur la base des surfaces de plancher réellement construites ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, et notamment la promesse de bail emphytéotique et les différents baux emphytéotiques devant être établis par le notaire du preneur à ses frais ;
- d'autoriser la société ADIM LYON à procéder à toutes investigations et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le foncier concerné par la promesse de bail et détaillé ci-avant.

ADMINISTRATION GENERALE

PORT DE PLAISANCE DE RIVES – GRUE FIXE A BATEAUX ET ZONE DE CARENAGE – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE

Considérant le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe d'une délégation du service public pour la gestion de la grue fixe à bateaux et de l'aire de carénage rattachée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

PORT DE PLAISANCE DE RIVES – STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE.

Considérant le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe d'une délégation du service public pour la gestion de la station de distribution de carburants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

**PROPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
PRESENTE PAR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET DE
RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES COLLINES DU LEMAN**

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe du 7 août 2015, les préfets ont eu pour mission d'élaborer de nouveaux projets de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et de mettre en œuvre une procédure de présentation et d'adoption dont le calendrier fixe le terme au 31 mars 2016.

Une fois leur projet établi, ils doivent le présenter à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), puis l'adresser pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce projet. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des avis recueillis, sera transmis aux membres de la CDCI qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le schéma, complété le cas échéant par les amendements votés, sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

La synthèse des propositions du Préfet de Haute-Savoie dans le projet de schéma départemental pour l'Arrondissement de Thonon-les-Bains, est présentée aux pages 29 et 30 du projet.

Elles sont exprimées successivement de la façon suivante :

<u>SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS</u>		
Propositions	Avis recueillis	Commentaires
<u>Proposition n°1</u> : rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la CC des Collines du Léman.		La loi NOTRe prévoit une nouvelle procédure de rattachement des communes isolées.
<u>Proposition n°6</u> : dissolution du SIEERTE		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°8</u> : dissolution SI du col du feu		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°9</u> : dissolution du SIDDIST	Une délibération du SIDISST du 27 février 2015 sollicite à l'unanimité son maintien. Des délibérations de motion de soutien ont été adoptées par chaque commune membre : Sciez (le 21 avril 2015), Orier (le 5 mai 2015), Lullin (le 5 décembre 2015), Draillant (le 3 février 2014), Cervens (le 12 décembre 2013), Armoy (le 11 février 2014), Anthy-sur-Léman (le 25 mars 2015), Allinges (le 7 janvier 2014), Le Lyaud (le 13 avril 2015), Margencel (le 25 mars 2015), Reyroz (le 13 mai 2015), Thonon-les-Bains (le 27 mai 2015).	Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

En ce qui concerne le projet de rattachement de la commune de Thonon-Les-Bains à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Préfet indique que : « *Le rattachement de la commune de Thonon-les-Bains doit être effectué, eu égard aux dispositions de l'article L5210-1-2 du CGCT relatives à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, et aux interventions récurrentes du législateur pour développer et approfondir l'intercommunalité.*

A ce stade, en l'absence d'alternative aujourd'hui consensuelle présentée par les élus, le préfet propose de reprendre le projet initié par un arrêté du 3 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL).

L'annulation de cet arrêté, résultant de l'inconstitutionnalité de la procédure prévue dans la loi du 16 décembre 2010, ne rend pas impossible un tel rattachement, dans la mesure où la loi NOTRe a prévu une nouvelle procédure de rattachement des communes isolées.

Cette proposition tient compte des liens étroits qui unissent ces territoires. La majorité des communes membres de la Communauté de Communes des Collines du Léman appartient à l'aire urbaine de Thonon-les-Bains. De même, cinq communes, sur les sept que compte actuellement la communauté, sont classées par l'INSEE dans le même bassin de vie.

En outre, les élus de ce secteur ont développé en commun des projets et outils pour administrer ce territoire.

Thonon-les-Bains et la CCCL sont déjà associés dans plusieurs syndicats mixtes, démontrant ainsi qu'elles ont des intérêts communs. Il s'agit notamment du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Chablais (STOC), du syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés et du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC).

Au plan financier, la fusion de Thonon-les-Bains avec cet EPCI se justifie par une volonté d'accroissement de la solidarité financière et territoriale entre une commune urbaine à potentiel fiscal relativement élevé et une communauté de communes disposant de moyens financiers limités.

Toutefois, dans les semaines à venir, en fonction de travaux en cours entre la commune de Thonon-les-Bains, la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC) et la CCCL, il est possible qu'un projet consensuel soit proposé regroupant Thonon-Les-Bains, la CC du Bas Chablais et la CC des Collines du Léman. Ce projet serait intéressant, dans la mesure où il permettrait la constitution d'une agglomération. Dans cette hypothèse, un amendement en ce sens pourrait donc être présenté, avec un avis favorable du préfet lors d'une prochaine CDCI. Cette formule présente un réel avantage en termes de projet de territoire. Elle avait d'ailleurs été évoquée par le Préfet de la Haute-Savoie comme un scénario souhaitable dans le cadre des travaux préparatoires.»

Avis du Conseil Municipal sur la proposition n° 1 relative à l'arrondissement de Thonon-les-Bains : rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la Communauté de Communes des Collines du Léman

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe reprise dans l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le schéma départemental doit prendre en compte un certain nombre d'orientations et notamment :

«(.....)

2° *La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;»*

Par délibération du 11 septembre 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité avait donné un avis défavorable à un projet présenté par le Préfet de Haute-Savoie de façon quasiment équivalente, dans la mesure où ce projet était contraire à la volonté de la Commune de Thonon-les-Bains et de la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL).

Il avait considéré que les progrès de la coopération intercommunale dans le Chablais passaient nécessairement par la création d'une communauté d'agglomération suffisamment large pour porter les enjeux d'aménagement et de développement des territoires concernés, et que par ailleurs le rattachement de Thonon-les-Bains (36.000 habitants) à la Communauté de Communes des Collines du

Léman (7 communes pour 11.000 habitants) conduirait à une intercommunalité totalement déséquilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer son opposition au projet présenté par le Préfet de Haute-Savoie tendant au rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la seule Communauté de Communes des Collines du Léman, car il ne répond pas aux objectifs de la loi NOTRe et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Haute-Savoie Préfet de Haute-Savoie, notifié par courrier reçu le 6 octobre 2015, soit modifié par un amendement préconisant la constitution d'une Communauté d'Agglomération regroupant Thonon-Les-Bains, la CC du Bas Chablais (CCBC) et la CC des Collines du Léman (CCCL) et pris en compte par la prochaine réunion de la CDCI.

Monsieur le Maire rappelle que l'on est dans le cadre formel d'une procédure initiée par le Préfet de Haute Savoie, et qu'il s'agit de dire si l'on est pour ou contre la proposition d'avis de ce dernier et de faire des amendements si besoin.

Madame CHARMOT indique que, comme il est justement dit dans le projet de délibération, ce rapprochement ne respecte pas la cohésion du bassin de vie. Le Préfet demande d'être solidaire puisque les EPCI ont une fiscalité propre : pourtant, elle pense que la solidarité ne doit pas être uniquement entre Thonon-les-Bains et la CC des Collines du Léman. Elle se demande pourquoi le Préfet ne demande pas à la CCBC de l'être.

Elle souhaite s'abstenir sur ce dossier parce qu'une EPCI à fiscalité propre ne se crée pas pour quelques années, mais pour 10, 20, voire 30 ans. Elle souhaite qu'une vigilance soit portée si un jour on modifie la fiscalité, et que c'est un mode de calcul en fonction des dépenses énergétiques qui devrait être mis en œuvre, car cela modifiera complètement les recettes des collectivités, non seulement celles de la Commune, mais aussi celles du Bas-Chablais, qui risque de moins bien "tirer son épingle du jeu". Dans un avenir assez proche, elle pense que l'on pourrait très bien avoir une fiscalité, non pas seulement en fonction de l'occupation des terrains et des habitations, etc, mais en fonction des dépenses d'énergie de chacun des habitants et/ou de la collectivité.

D'autre part, elle ajoute que, comme on ne connaît pas les attributions qu'auront les nouvelles collectivités, il est assez difficile de se prononcer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de dire si l'on est d'accord ou pas sur le projet de rattachement de la Commune avec le CC des Collines du Léman. Il précise qu'un amendement commun est présenté conjointement avec ces deux entités.

Madame CHARMOT indique qu'elle s'abstiendra lors du vote de ce dossier.

Monsieur ARMINJON explique, quant à lui, son point de vue sous un autre angle. En effet, suite à la présentation de la loi NOTRe, il propose d'amender le principe défendu en intégrant le souhait de maintenir une armature urbaine, conformément aux travaux du SCOT, et de proposer THONON-PUBLIER-EVIAN comme une entité pour les travaux à réaliser en commun. Il suggère également d'ajouter, dans le paragraphe du bassin de vie, un objectif "à minima".

Monsieur le Maire valide ces propositions pour intégrer les amendements proposés et indique que le projet d'un pacte politique fera l'objet d'une présentation lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON sollicite les données sur le rendu des prospectives financières.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de la complexité de ces informations, une présentation sera organisée lors d'une commission des finances dédiée à ce sujet.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur les propos du Préfet car il commence par un avis et ensuite par un "toutefois".

Monsieur le Maire trouve effectivement que cela aurait été plus cohérent de proposer immédiatement le projet.

Monsieur DEKKIL pense que, ce qui compte, c'est le projet politique en préparation. Il ne croit pas à un mariage forcé. Il souligne le travail à faire pour le choix des compétences obligatoires et facultatives qui seront attribuées à cette nouvelle entité. Il attend ardemment la présentation du pacte politique en question.

Monsieur le Maire indique que la représentation au sein de cette instance permettra à chaque liste de siéger au sein de celle-ci, en application du principe de la proportionnelle. Il souligne que la CC des Collines du Léman va reprendre dans sa délibération les termes identiques à ceux de la Commune. Il amende les propos de Monsieur ARMINJON.

En outre, il indique qu'une réunion à huit clos sera organisée pour définir les compétences facultatives et pour envisager le montage juridique, notamment sur la question du personnel, dont il faudra débattre sereinement.

La délibération sera donc modifiée comme suit :

D'autre part, il avait considéré l'absence de respect de la cohérence spatiale, au regard du périmètre des unités urbaines INSEE 2010, des bassins de vie INSEE 2012, du SCOT du Chablais, de l'armature urbaine EVIAN-PUBLIER-THONON, et que le projet du Préfet de Haute-Savoie allait à l'encontre de la rationalisation des structures intercommunales avec ou sans fiscalité propre.

Le Conseil Municipal réitère son opposition au projet présenté par le Préfet de Haute-Savoie tendant au rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la seule Communauté de Communes des Collines du Léman, car il ne répond pas aux objectifs de la loi NOTRe et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal demande, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Haute-Savoie, notifié par courrier reçu le 6 octobre 2015, soit modifié par un amendement préconisant la constitution d'une Communauté d'Agglomération regroupant, à minima, Thonon-Les-Bains, la CC du Bas Chablais (CCBC) et la CC des Collines du Léman (CCCL) et pris en compte par la prochaine réunion de la CDCI.

PROPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PRESENTE PAR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET DE DISSOLUTION DU SIEERTE

En ce qui concerne le SIEERTE, la proposition est exprimée de la façon suivante :

Proposition n°6 : dissolution du SIEERTE		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
--	--	--

Avis du Conseil Municipal sur la proposition n° 6 relative à l'arrondissement de Thonon-les-Bains : dissolution du SIEERTE.

En considération des compétences transférées au SIEERTE par ses collectivités membres, la CCPE et la commune de Thonon-Les-Bains, compétences qui pourraient être confiées à un autre établissement de coopération intercommunale, il est proposé d'accepter la dissolution du SIEERTE, sous réserve que le poids respectif de chacune des deux collectivités dans le SIAC soit préservé, compte tenu de leur population et que les clés de répartition financière à intégrer dans les statuts modifiés du SIAC n'aboutissent pas à un alourdissement de leur contribution budgétaire.

Par ailleurs, il est indispensable que la passe à poisson de Vongy soit confiée à un établissement public de coopération intercommunale existant qui représente les communes des deux rives de la basse Dranse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Haute-Savoie, notifié par courrier reçu le 6 octobre 2015, soit modifié en tenant compte de cet avis.

PROPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PRESENTE PAR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COL DU FEU

La synthèse des propositions du Préfet de Haute-Savoie dans le projet de schéma départemental pour l'Arrondissement de Thonon-les-Bains, est présentée aux pages 29 et 30 du projet.

Elles sont exprimées successivement de la façon suivante :

<u>SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS</u>		
Propositions	Avis recueillis	Commentaires
<u>Proposition n°1</u> : rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la CC des Collines du Léman.		La loi NOTRe prévoit une nouvelle procédure de rattachement des communes isolées.
<u>Proposition n°6</u> : dissolution du SIEERTE		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°8</u> : dissolution SI du col du feu		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
<u>Proposition n°9</u> : dissolution du SIDDIST	Une délibération du SIDISST du 27 février 2015 sollicite à l'unanimité son maintien. Des délibérations de motion de soutien ont été adoptées par chaque commune membre : Sciez (le 21 avril 2015), Orier (le 5 mai 2015), Lullin (le 5 décembre 2015), Draillant (le 3 février 2014), Cervens (le 12 décembre 2013), Armoy (le 11 février 2014), Anthy-sur-Léman (le 25 mars 2015), Allinges (le 7 janvier 2014), Le Lyaud (le 13 avril 2015), Margencel (le 25 mars 2015), Reyroz (le 13 mai 2015), Thonon-les-Bains (le 27 mai 2015).	Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

En ce qui concerne le projet de dissolution du Col du Feu, le Préfet indique que : « *Du fait de leur faible activité ou de leur périmètre réduit, des syndicats doivent être dissous. Sont concernés le syndicat d'équipement de la Verniaz, le syndicat intercommunal du col du Feu, le SIEERTE et le SIDISST.* ».

Avis du Conseil Municipal sur la proposition n° 8 relative à l'arrondissement de Thonon-les-Bains : dissolution du Syndicat Intercommunal du Col du Feu.

La commune de Thonon-les-Bains est favorable à cette dissolution : ayant participé par solidarité intercommunale à la création des installations destinées à la pratique du ski alpin sur la commune de Lullin, à l'origine de ce syndicat, il s'avère aujourd'hui que ces installations sont entièrement amorties et qu'il n'y a plus de justification au maintien de cette structure intercommunale.

Madame CHARMOT relève que le Préfet, dans ses demandes, explique que, dans la loi NOTRe, il faut y lire aussi la notion de solidarité entre les communes. Ce Syndicat Intercommunal gère, selon elle, la plus petite station de ski de France : il est donc unique, et doit être traité comme tel, comme une exception. Thonon fait preuve de solidarité en faisant partie de celui-ci. Elle pense que c'est l'occasion pour la Commune d'exprimer un attachement à la montagne, à nos montagnes. Compte tenu du faible coût pour la Commune, au regard de la plupart des autres dépenses, elle rappelle que sa survie permet aux jeunes Thononais de découvrir le ski à moindre frais, quand il y a de la neige.

Monsieur le Maire se dit surpris par ces propos, car il n'y a pas toujours de la neige dans cette station et il faudrait, par conséquent, envisager l'implantation de canons à neige. Il indique qu'il est temps qu'une autre collectivité prenne le relais.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal demande, par 36 voix pour et 2 oppositions (Madame MOULIN et Madame CHARMOT), de bien vouloir approuver la proposition ci-dessus consistant à dissoudre le syndicat du Col du Feu.

PROPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) PRESENTE PAR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET DE DISSOLUTION DU SIDISST

La synthèse des propositions du Préfet de Haute-Savoie dans le projet de schéma départemental pour l'Arrondissement de Thonon-les-Bains, est présentée aux pages 29 et 30 du projet.

Elles sont exprimées successivement de la façon suivante :

<u>SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR L'ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS</u>		
Propositions	Avis recueillis	Commentaires
<u>Proposition n°1</u> : rattachement de la commune de Thonon-les-Bains à la CC des Collines du Léman.		La loi NOTRe prévoit une nouvelle procédure de rattachement des communes isolées.
<u>Proposition n°6</u> : dissolution du SIEERTE		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

Proposition n°8 : dissolution SI du col du feu		Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.
Proposition n°9 : dissolution du SIDDIST	Une délibération du SIDISST du 27 février 2015 sollicite à l'unanimité son maintien. Des délibérations de motion de soutien ont été adoptées par chaque commune membre : Sciez (le 21 avril 2015), Orier (le 5 mai 2015), Lullin (le 5 décembre 2015), Draillant (le 3 février 2014), Cervens (le 12 décembre 2013), Armoy (le 11 février 2014), Anthy-sur-Léman (le 25 mars 2015), Allinges (le 7 janvier 2014), Le Lyaud (le 13 avril 2015), Margencel (le 25 mars 2015), Reyroz (le 13 mai 2015), Thonon-les-Bains (le 27 mai 2015).	Le préfet proposera un arrêté de dissolution dans le cadre de ses pouvoirs temporaires de mise en œuvre du schéma.

En ce qui concerne le projet de dissolution du SIDISST, le Préfet indique que : « *Du fait de leur faible activité ou de leur périmètre réduit, des syndicats doivent être dissous. Sont concernés le syndicat d'équipement de la Verniaz, le syndicat intercommunal du col du Feu, le SIEERTE et le SIDISST. A titre d'exemple parmi les syndicats concernés, le SIDISST n'est qu'un reliquat d'une organisation de services de secours qui n'existe plus depuis de nombreuses années. Il n'a plus de missions à l'heure actuelle et ne sert que d'interface financière sans réelle valeur ajoutée vis-à-vis du service départemental d'incendie et de secours* ».

Avis du Conseil Municipal sur la proposition n° 9 relative à l'arrondissement de Thonon-les-Bains : dissolution du SIDISST.

Comme indiqué lors de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015, les élus de la Commune de Thonon-les-Bains, membre du SIDISST, souhaitent rappeler qu'ils restent très attachés à l'existence de cet établissement public de coopération intercommunale.

Son rôle d'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de porteur de solidarité intercommunale, au regard de la participation des communes au budget de ce service, en font un outil précieux au bénéfice de notre population.

En effet, il paraît important de défendre l'existence de ce syndicat notamment pour les raisons suivantes :

- tout d'abord, l'existence du SIDISST a toujours permis aux élus communaux de mettre en place avec le SDIS un dialogue de proximité et des échanges toujours appréciés de part et d'autre sur la situation, les projets et le suivi de l'activité du service sur le territoire ; à ce titre, le syndicat bénéficie d'une représentation au sein du CA et du Bureau du SDIS ;
- ensuite, le SIDISST a pris en charge la participation locale de 20 % du coût hors taxes des travaux pour la construction ou la reconstruction de casernes et il convient de poursuivre cette politique de solidarité intercommunale qui a fait ses preuves. À défaut, le nouveau montant de 30 % HT, déterminé par le SDIS, pourrait s'appliquer ;
- par ailleurs, il a été démontré que la participation de la plupart des communes membres, en cas de paiement direct au SDIS, serait supérieure à celle qu'elles paient actuellement grâce au sas financier que représente le SIDISST ;
- de plus, le périmètre du SIDISST dépasse les limites des intercommunalités actuelles et futures, son maintien est donc d'autant plus nécessaire ;
- enfin, cette participation communale est fiscalisée dans la quasi-totalité des communes membres. En cas de suppression du syndicat, c'est au sein du budget communal qu'il faudrait imputer la dépense, nécessitant dans de nombreux cas une augmentation des impôts communaux.

Monsieur ARMINJON souhaite rester en cohérence avec ses positions initiales sur ce dossier et pense que ce syndicat n'a pas lieu d'être maintenu. Les arguments financiers évoqués ne sont pas recevables, selon lui. Afin de rester cohérent avec le mouvement général de reconcentration et permettre son efficience, il pense que ce projet ne portera pas atteinte à la qualité de son service.

Madame CHARMOT indique qu'elle se rend aux arguments du Préfet qui indique que le SIDISST ne sert que "d'interface financière". Par contre, elle pense que l'éloignement du centre de décision peut être un problème car c'est un domaine où on aurait intérêt à "rester local".

Monsieur le Maire rappelle que le SIDISST participe au financement du terrain sur la Commune, comme il l'a fait pour la caserne de SCIEZ. La participation du SIDISST s'effectue à hauteur de 20 %. Le financement du projet de caserne pour la Commune sans le SIDISST revient à une augmentation de sa participation à hauteur de 30 %.

Monsieur ARMINJON sollicite le montant du projet.

Monsieur le Maire et Monsieur GRABKOWIAK indiquent qu'il s'élève à près de 20 millions d'euros.

Monsieur ARMINJON indique que le SIDISST appelle plus de cotisations et qu'il constitue une chambre pour financer les indemnités des élus de ce syndicat, et non le financement d'activités opérationnelles.

Monsieur GRABKOWIAK précise que des études archéologiques et architecturales sont payées par le SIDISST à hauteur de 160 000 à 170 000 euros.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur les garanties d'un organisme départemental à l'issue du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet relève d'une décision du Préfet et fait part du risque d'un contexte chablaisien mal compris par un Conseil d'Administration du SDIS composé majoritairement d'élus annéciens.

Monsieur DEKKIL demande que la priorité soit portée sur le projet de caserne avant tout.

Monsieur le Maire valide cette proposition et modifie le classement des priorités en citant premièrement ce point dans les raisons qui suivent.

Par conséquent, il paraît important de défendre l'existence de ce syndicat notamment pour les raisons suivantes :

- tout d'abord, le SIDISST a pris en charge la participation locale de 20 % du coût hors taxes des travaux pour la construction ou la reconstruction de casernes et il convient de poursuivre cette politique de solidarité intercommunale qui a fait ses preuves. À défaut, le nouveau montant de 30 % HT, déterminé par le SDIS, pourrait s'appliquer ;
- ensuite, l'existence du SIDISST a toujours permis aux élus communaux de mettre en place avec le SDIS un dialogue de proximité et des échanges toujours appréciés de part et d'autre sur la situation, les projets et le suivi de l'activité du service sur le territoire ; à ce titre, le syndicat bénéficie d'une représentation au sein du CA et du Bureau du SDIS ;
- par ailleurs, il a été démontré que la participation de la plupart des communes membres, en cas de paiement direct au SDIS, serait supérieure à celle qu'elles paient actuellement grâce au sas financier que représente le SIDISST ;
- de plus, le périmètre du SIDISST dépasse les limites des intercommunalités actuelles et futures, son maintien est donc d'autant plus nécessaire ;
- enfin, cette participation communale est fiscalisée dans la quasi-totalité des communes membres. En cas de suppression du syndicat, c'est au sein du budget communal qu'il faudrait imputer la dépense, nécessitant dans de nombreux cas une augmentation des impôts communaux.

Le Conseil Municipal réitère son opposition au projet présenté par le Préfet de Haute-Savoie tendant à la dissolution du SIDISST tant que la compétence relative à la prise en charge des participations au SDIS n'est pas établie au niveau intercommunal par une structure pouvant se substituer au SIDISST.

Le Conseil Municipal demande que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Haute-Savoie, notifié par courrier reçu le 6 octobre 2015, soit modifié par un amendement préconisant le maintien du SIDISST, au moins dans l'attente de la prise en charge des participations au SDIS par les intercommunalités à venir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve par 30 voix pour, 7 voix contre (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 1 abstention (Madame CHARMOT), les propositions présentées.

PROJETS DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'AIN ET DE LA HAUTE-SAVOIE - ACTION DE L'ARC SYNDICAT MIXTE ET DEMARCHE DE CREATION DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le renforcement des intercommunalités, plus intégrées, de plus grande dimension, pour exercer davantage de compétences dans un espace cohérent correspondant aux bassins de vie et favorisant la solidarité financière et territoriale.

Elle fixe les modalités et le calendrier d'élaboration et d'approbation d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale pour une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet élabore un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) avant le 1^{er} novembre 2015. Les projets de SDCI doivent faire l'objet d'une consultation des collectivités concernées dans la perspective de l'arrêt de ces Schémas départementaux de coopération intercommunale d'ici le 31 mars 2016.

Les SDCI des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie

Les Préfets de la Haute-Savoie et de l'Ain ont présenté leurs projets de Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), respectivement les 2 et 12 octobre dernier, devant les Commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) de leurs départements.

Les collectivités concernées sont invitées à formuler avant la fin de l'année leur avis par délibération. Il convient de rappeler que le syndicat mixte de l'ARC est concerné par le projet de SDCI de la Haute-Savoie : d'une part, la création d'une nouvelle intercommunalité du Chablais s'inscrit dans le périmètre du Genevois français, et d'autre part l'ARC est concerné au regard des objectifs et enjeux du SDCI en matière de structuration du territoire.

L'ARC porteur de la structuration du territoire

Le périmètre de l'ARC syndicat mixte, constitue aujourd'hui une aire urbaine cohérente au contexte transfrontalier spécifique : composé de 8 communautés de communes, d'une communauté d'agglomération et de la ville de Thonon-les-Bains. Ce territoire compte 120 communes et près de 390 000 habitants.

L'ARC s'est doté de ses propres stratégies au travers d'outils propres au Genevois français (InterSCOT du Genevois français, stratégie de développement économique,...) et affirme depuis 2014 son ambition de devenir pôle métropolitain à l'horizon 2017.

Les travaux sont aujourd'hui engagés pour définir les compétences du pôle. D'ores et déjà, les élus de l'ARC se sont positionnés sur trois domaines prioritaires :

- les transports et la mobilité ;
- l'aménagement du territoire et la transition énergétique ;
- le développement économique.

Le mouvement engagé par l'ARC recouvre une importance déterminante en termes de structuration territoriale des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, au regard du poids déterminant du Genevois français (400 000 habitants demain, la plus forte croissance dans les deux départements, une surface géographique de 1 400 km²) et des enjeux du Grand Genève, seconde agglomération de Rhône-Alpes.

Les élus de l'ARC souhaitent que le SDCI de l'Ain et le SDCI de la Haute-Savoie tiennent compte de la réalité urbaine et métropolitaine du Genevois français et intègrent pleinement le mouvement de structuration mené par l'ARC syndicat mixte sur le périmètre du Genevois français.

Madame CHARMOT tient à souligner que, même si elle partage cette volonté de voir aboutir l'ARC comme pôle métropolitain, elle ne pose pas les choses dans les mêmes termes. Elle pense que ce qui est considéré comme un "dynamisme démographique", cause en réalité bien des problèmes. Elle ajoute que c'est toujours dans les grands ensembles surpeuplés que l'on voit arriver l'exclusion, les ruptures à la société, et c'est justement pour cela qu'il faut un volet social très fort, et arrêter de créer des ghettos qui fabriquent de violents communautarismes.

De plus, elle trouve qu'il faut poser le problème de l'approvisionnement. Aujourd'hui, on reprend conscience qu'un pays peut être immobilisé pendant un jour ou deux à cause du terrorisme. Il faut donc une agriculture locale extrêmement forte et diversifiée, très répartie sur le territoire, et pas juste une agriculture folklorique pour un public riche. Il faut la développer.

D'autre part, elle ajoute que le volet "développement économique" doit être fort aussi, mais qu'elle ne l'appréhende pas de la même façon. Alors qu'il y a déjà un taux de croissance de 2 % de la population et que nous avons un très fort développement économique par rapport au reste de la France, c'est assurément un volet dont il faut modifier l'intitulé. Elle parlerait plutôt de "redéploiement économique", parce que c'est ce qu'il faudrait faire : redéployer pour intégrer davantage toutes les populations, et aussi un redéploiement vers des activités plus vertes.

Elle indique ensuite que ses arguments ne sont pas les mêmes mais qu'elle partage la même volonté de voir l'Arc devenir un vrai pôle métropolitain et elle espère qu'une fois la création définitivement entérinée, on aura une meilleure prise de conscience des véritables problèmes et que les objectifs seront modifiés.

Monsieur le Maire se dit étonné de son adhésion à l'ARC. Il fait état de la richesse et de la qualité de l'agriculture biologique sur le territoire local.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, aux Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, d'inscrire l'ARC et sa démarche de transformation en pôle métropolitain dans les SDCI de l'Ain et de la Haute-Savoie.

RESSOURCES HUMAINES

ACTUALISATION – DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LES REMPLACEMENTS D'AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES MOMENTANEMENT ABSENTS

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une disposition réglementaire qui ne nécessite pas forcément une délibération, mais que celle-ci est présentée afin de répondre à une demande de la Trésorerie.

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains doit pouvoir organiser la continuité du service en cas d'absence de ses agents titulaires ou non titulaires, en fonctions de ses besoins, sans toutefois que cela ne soit systématique,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles en raison d'une des absences listées à l'article 3-1 de la Loi 84-53 du 26.01.1984.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement de l'agent ne pourra dépasser l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur HAENEL quitte la séance

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES ENTRE LE CHEMIN DES CRETES DU SOLEIL ET LE CHEMIN DU VUARD MARCHAT SUR LA PARCELLE N°108, SECTION AN, PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME HAENEL

Les 5 habitations situées dans la partie basse du chemin des Crêtes du Soleil ainsi que 2 habitations situées chemin du Vuard Marchat présentent des dispositifs d'assainissement individuel réglementairement non conformes, et pour certains, en mauvais état de fonctionnement. Ainsi, dans la continuité des travaux de résorption de l'assainissement non collectif en zone péri-urbaine prévus au plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, il convient de mettre en place, sous la chaussée du chemin du Vuard Marchat et en liaison avec le chemin des Crêtes du Soleil, le réseau de collecte des eaux usées qui permettra de raccorder à la station d'épuration les 7 habitations mentionnées ci-dessus.

L'aménée du réseau d'eaux usées depuis le chemin des Crêtes du Soleil jusqu'au chemin du Vuard Marchat nécessite d'emprunter le domaine privé sur la parcelle n°108, section AN, propriété de M. et Mme HAENEL. A cet effet, un projet de convention de servitude de passage a été établi avec les propriétaires de la parcelle concernée, dans lequel il est proposé qu'en compensation de la servitude de passage du collecteur public, la commune de Thonon-les-Bains s'engage à réaliser, à ses frais, l'ensemble des travaux de raccordement des eaux usées de l'habitation existante sur la parcelle.

Monsieur ARMINJON indique que, s'il s'agit d'une forme de compensation liée aux travaux, il conviendrait d'indiquer le montant de l'indemnité et du coût des travaux.

Madame DOMINGUEZ précise que le coût pour déconnecter l'ancienne canalisation s'élève à 2 576 euros, et que dans la situation présente, pour 144 m², le montant s'élève à 5 700 €

Monsieur ARMINJON indique que le droit de passage peut s'élever jusqu'à 25 % du montant du terrain.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit, dans le cas présent, d'une convention type.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, après avoir pris connaissance du projet de convention et du plan, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (Monsieur HAENEL ne prenant pas part au vote), Monsieur le Maire à accepter la constitution au profit de la Commune d'une servitude de passage et à signer avec les propriétaires la convention correspondante.

Monsieur HAENEL réintègre l'assemblée.

FUITE D'EAU 119 AVENUE DE SAINT DISDILLE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 119 avenue de Saint Disdille, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 2 837 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 04238G, et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 1 093 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 1 093 m³, soit 1 640 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 1 640 m³ de 12 758,97 € à 5 319,01 €TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR YESSINE SOUSSI SITUÉE 28 RUE DU LAC

Suite au projet de construction d'une maison individuelle de Monsieur Yessine SOUSSI sur sa propriété cadastrée section BL n° 163-164-166, il est apparu opportun de procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain incluse dans l'emplacement réservé n° 18 porté au plan local d'urbanisme et destiné au recalibrage de la rue du Lac.

Les travaux d'aménagement de cette voie étant pour partie réalisés, l'emprise à acquérir se limite à une surface de 2 m² environ sur la parcelle cadastrée section BL n° 163.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une surface de 2 m² environ à prélever sur la propriété cadastrée section BL n° 163, appartenant à Monsieur Yessine SOUSSI.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX

Par délibérations du 26 octobre 2011, du 20 février 2013 et du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme au territoire communal.

Le Conseil Municipal a notamment décidé d'instaurer des exonérations facultatives. Ainsi, dans la logique de la politique communale en faveur du logement social et notamment du programme local de l'habitat, les logements locatifs aidés et leurs surfaces annexes sont exonérés totalement de la part communale de taxe d'aménagement afin de faciliter leur réalisation.

Afin de favoriser un urbanisme dense et de qualité, le Conseil Municipal a retenu la valeur forfaitaire maximale pour les places de stationnement extérieures et a exonéré totalement les aires de stationnement situées dans les constructions (mis à part pour les maisons individuelles qui ne peuvent être exonérées).

Le Conseil Municipal a également décidé d'exonérer de la part communale de taxe d'aménagement les abris de jardin de moins de 20 m² afin de limiter l'impact financier de ces petits projets pour les pétitionnaires, ces projets générant par ailleurs peu de recettes pour la Commune.

Par délibération du 26 octobre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le taux de taxe d'aménagement à 3 % sur tout le territoire communal afin de maintenir un produit équivalent à l'ancienne taxe locale d'équipement. Depuis, aux échéances des 1^{er} janvier 2012 et 2015, les taxes additionnelles à la taxe d'aménagement ont été supprimées, cette dernière demeurant l'unique participation d'urbanisme applicable.

Le net gain d'urbanisation permis par le PLU, récemment révisé le 18 décembre 2013 et entré en vigueur début 2014, fait déjà sentir ses effets en 2015 avec plus de 900 logements déjà délivrés contre une moyenne annuelle de 412 logements pour les 4 années précédentes. Ce développement en cours et à venir de l'urbanisation suppose un renforcement significatif des équipements existants, et tout particulièrement des équipements scolaires, sur tout le territoire communal.

Par ailleurs, la Commune subit simultanément une baisse de ses dotations d'Etat, l'obligeant mécaniquement soit à réduire ses dépenses, ce qui ne peut être envisagé concernant le renforcement des équipements, soit à dégager des recettes supplémentaires. Enfin, les différentes exonérations mises en place par la Commune en faveur de la qualité urbaine, de la mixité sociale et de la facilitation des projets des particuliers ont conduit à réduire ses recettes de taxe d'aménagement.

La Commune peut fixer le taux entre 1 et 5 % et peut sectoriser ce taux sur son territoire.

A l'égard de la taxe d'aménagement, le projet du quartier Dessaix présente une situation particulière. Les discussions pour la conclusion d'un bail emphytéotique permettant l'édification du projet ont désormais abouties. Elles se sont fondées dès l'origine sur un montage financier intégrant une taxe d'aménagement de 3 % correspondant au dispositif en vigueur et soumis comme tel à l'avis des services fiscaux. Il conviendrait par conséquent de conserver ce taux de 3 %, sur le secteur Dessaix, de manière à ne pas modifier à ce stade l'équilibre résultant de la négociation avec l'opérateur et dont les termes ont été validés par France Domaines.

Face à la récente suppression des dernières taxes additionnelles à la taxe d'aménagement, aux conséquences du développement de l'urbanisation augmentant les contraintes sur les équipements publics et à la baisse des dotations de l'Etat, il est par conséquent proposé d'augmenter le taux de taxe d'aménagement pour l'année 2016 à 5 % sur le territoire communal, à l'exception du futur quartier Dessaix pour lequel il est proposé de maintenir le taux en vigueur.

Monsieur ARMINJON regrette que les données financières n'aient pas été communiquées en préambule et se dit contre le passage de 3 à 5 %, conformément à ses engagements de campagne. D'autre part, l'exonération pour le quartier Dessaix ne lui semble pas cohérente.

Monsieur le Maire indique que les taxes additionnelles ont disparu et que ce n'est pas un impôt. Quant au quartier Dessaix, il explique qu'il s'agit d'une opération blanche pour la Ville.

Madame CHARMOT suggère un taux de 5 % sur les terrains vierges et un taux de 3 % pour le renouvellement urbain interne et les anciens logements, afin de respecter une démarche plus écologique.

Monsieur DEKKIL propose de ne pas l'appliquer sur certains secteurs afin de faciliter la mixité sociale.

Monsieur JOLY indique que cette démarche tend à créer, au contraire, plus de ghettos.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de taxe d'aménagement sur les logements sociaux.

Monsieur TERRIER s'interroge sur le produit de ladite taxe inscrit à la page 25 du rapport transmis pour le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire explique que la raison est liée à un décalage dans le paiement de cette taxe d'aménagement sur les permis passés.

Monsieur JOLY indique que le paiement peut s'effectuer après 12 ou 24 mois.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), :

- de maintenir la taxe d'aménagement sur le quartier Dessaix selon le plan ci-annexé au taux de 3 % ;
- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur le reste du territoire communal ;
- de confirmer l'exonération totale, en application du 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements locatifs aidés) ;
- de confirmer la fixation du montant de 5 000 euros pour la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction visée à l'article L.331-10 ;
- de confirmer l'exonération totale, en application du 7° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- de confirmer l'exonération de taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – ZONE D'ACTIVITE DE CHAMP DUNAND

Afin de procéder au raccordement de l'alimentation électrique de la zone d'activité de Champ Dunand, il s'avère nécessaire de passer 2 conventions de servitudes entre la Ville de Thonon-les-Bains et ERDF :

- La convention référencée CS06 par laquelle la Ville de Thonon-les-Bains autorise ERDF à implanter sur ses parcelles cadastrées section AF numéros 2-172-173-471 et section AG numéro 965, 540 mètres de canalisations souterraines sur une largeur moyenne de 1.20 mètre ;
- La convention référencée « Poste DP » par laquelle ERDF est autorisée à implanter sur 21 m² extraits de la parcelle section AF numéro 173 un poste de transformation de courant électrique.

Ces autorisations sont accordées à ERDF sans indemnités compensatoires.

Il convient donc de passer deux conventions de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Madame CHARMOT rappelle sa position sur ce dossier et se dit contre l'artificialisation des terrains dans ce secteur.

Monsieur PERRIOT relève que Madame CHARMOT est, par conséquent, contre l'extension de l'emploi à Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'adopter les projets de conventions présentés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, les conventions de servitude référencées CS06 et « Poste DP » établies sur les parcelles communales cadastrées section AF numéros 2-172-173-471 et section AG numéro 965, lieudit « Champ Dunand » et l'acte à intervenir.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – GROUPE SCOLAIRE DE VONGY

Afin de procéder au renouvellement de l'alimentation électrique basse tension de certains bâtiments du groupe scolaire de Vongy situés route de Vongy, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchées souterraines, d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée section AH numéro 49, lieudit « route de Vongy », sur une longueur de 132 mètres et une largeur de 0,40 mètres.

Il convient pour cela de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain et ERDF prévoyant notamment l'indemnisation de la commune de Thonon-les-Bains à hauteur de 15,00 € pour l'ensemble de ce réseau.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section AH numéro 49, lieudit « route de Vongy » et l'acte à intervenir.

TRAVAUX

REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – ACQUISITION DE BATIMENTS MODULAIRES

Afin d'accompagner les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jules Ferry, il est nécessaire d'installer sept bâtiments modulaires destinés à accueillir 7 salles de classe d'environ 60 m² chacune qui serviront aux élèves des classes élémentaires, et deux blocs pour les sanitaires Filles et les sanitaires Garçons. Ces bâtiments respecteront la réglementation thermique (RT) 2012. Ils seront climatisés et habillés d'une vêtue.

Ces constructions modulaires pourront avantageusement servir à accueillir ensuite des élèves en surnombre dans l'attente de la livraison d'un dixième groupe scolaire à prévoir, compte tenu de l'évolution démographique de la commune de Thonon-les-Bains.

Dans cette perspective, la solution d'achat des 9 modulaires, plutôt que celle de la location, est donc privilégiée car elle est plus avantageuse financièrement dès lors que ces bâtiments seront utilisés pendant plus de 4 années.

Le coût prévisionnel de l'acquisition et de l'installation de ces modulaires est de 870 000 € TTC.

Afin de permettre une notification du marché garantissant que les modulaires soient en place au plus tard le 29 février 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, par anticipation, Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le candidat qui aura fait l'offre la mieux disante, à l'issue de l'examen effectué par la commission d'appel d'offre. La consultation d'entreprises sera effectuée sous

forme de procédure adaptée, en application de l'article L 2122-221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur l'opportunité d'acheter plutôt que de louer des bâtiments modulaires. Il se dit inquiet sur la planification de nouveaux locaux. Il pense qu'il s'agit de payer un million d'euros, et que cela représente une traduction du déficit lié à une politique qui aurait dû être mieux anticipée si la conduite d'une étude globale de tous les besoins avait été menée. En effet, il pense que le boom démographique et la projection de nouveaux arrivants sont prévisibles.

Il ajoute qu'un projet d'école hors les murs n'est pas une manière de régler le problème car il faut permettre une intégration sociale et répondre à un besoin foncier pour trouver un terrain.

Madame BAUD-ROCHE se dit en partie d'accord avec ses propos. Cependant, elle explique, qu'effectivement, la Commune n'a pas pu anticiper la réforme des rythmes scolaires, qui a entraîné l'arrivée de nouvelles activités gratuites proposées dans les écoles. Les espaces dédiés à cet effet représentent l'équivalent de l'occupation de 13 classes sur l'ensemble de la Commune. Par conséquent, la réforme des rythmes scolaires aboutit à occuper l'équivalent d'un groupe scolaire, ce qui ne pouvait pas être anticipé.

Elle indique, qu'en concertation avec Monsieur COONE, des travaux ont été lancés dans les groupes scolaires du Châtelard et de la Grangette, pour la création d'une dizaine de classes qui seront livrées dans les délais prévus.

D'autre part, elle explique que la Ville doit répondre à un besoin constant de 8 à 9 algécos, et que cette acquisition permettra une utilisation régulière, que ce soit pour scolariser des enfants hors les murs ou des bureaux provisoires. Quant à Jules Ferry, la création d'une école provisoire sur le terrain d'à côté permettra un accueil dans de bonnes conditions.

Enfin, elle ajoute que la création d'un groupe scolaire intermédiaire pourrait être prochainement à l'étude.

Monsieur COONE rappelle que le montant s'élève 870.000 euros, et non d'un million d'euros comme l'indique Monsieur DEKKIL, que la location de ces équipements aurait coûté 450 000 euros, et que parallèlement la Commune pourra récupérer la TVA sur cette acquisition.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée pour acquérir les modulaires suscités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute de demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à cette opération.

AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 25 mars 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n°2 avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARTELIA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE pour un montant de 1 902 054,43 €HT, pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation.

C'est sur cette base qu'une consultation en vue de la conclusion des marchés de travaux a été lancée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 novembre 2015, a retenu les propositions suivantes et déclaré infructueux les lots suivants :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension	Eiffage Construction Alpes Dauphiné (38000 Grenoble)	2 980 000,00
Lot 2 - Charpente / Couverture	Eurotoiture (73460 Sainte- Hélène-sur-Isère)	758 895,93
Lot 3 - Façades existantes +reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)	Jacquet (38780 Estrablin)	650 992,17 (option comprise)
Lot 4 -Menuiseries extérieures bois	Infructueux	
Lot 5 - Serrurerie/Menuiseries extérieures métal	Infructueux	
Lot 6 - Verrière	Infructueux	
Lot 7 - Menuiserie intérieure bois	Infructueux	
Lot 8 - Cloison/Faux plafond	SNPI (74960 Cran Gevrier)	563 969,49
Lot 9 - Peinture	Infructueux	
Lot 10 - Carrelage/Faïences	Boujon Denis (74200 Anthy-sur-Léman)	48 218,28
lot 11 - Revêtement de sol souple	Infructueux	
Lot 12 - Revêtement de sol coulé	Audax (06200 Nice)	230 760,23
Lot 13 - Revêtement de sol : Parquet	Parquetsol (69630 Chaponost)	73 553,59
Lot 14 - Chauffage-Climatisation-Ventilation-Désenfumage-Plomberie Sanitaire	Saguet Energie (74460 Marnaz)	1 022 673,08
Lot 15 - Electricité Courants Forts – Courants Faibles	Eiffage Energie Industrie & Tertiaire Rhône Alpes (74311 Cluses)	921 258,68 (option comprise)
Lot 16 - Ascenseur	Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA (86280 Saint-Benoît)	103 130,00
Lot 17 - Scénographie	Société Nouvelle Leblanc Scénique (55500 Nançois-sur- Orvain)	196 316,00 (options comprises)
Lot 18 - Fauteuils auditorium	Mazzoli (25030 Torbole Casaglia) - Italie	31 390,00
Lot 19 - Signalétique	Lenoir Services (69100 Villeurbanne)	40 112,00
Lot 20 - Désamiantage	Lei Désamiantage (74200 Thonon-les-Bains)	29 350,00

De ce fait, le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	439 156,00 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	1 902 054,43 €HT
Montant des travaux : marchés attribués	7 650 619,45 €HT
: marchés restant à attribuer (estimation)	3 300 000,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	382 106,96 €HT
TOTAL H.T.	13 673 936,84 €
TOTAL T.T.C.	16 408 724,21 €

Madame CHARMOT demande si le lot 6 concernant la verrière, déclaré infructueux, pourrait avoir la chance au final de ne pas se faire.

En effet, elle pense que cet argent va être dépensé pour améliorer l'école de musique, alors que, dans le même temps, aucune offre n'est faite pour poursuivre la seule structure qui permettait de jouer en toute liberté dans le respect et la convivialité. Elle regrette que, peu à peu, le Conseil Municipal démantèle cette association et que tous les jeunes qui voudront monter des groupes de musique ou de danse auront de moins en moins la possibilité de pouvoir le faire facilement.

Monsieur ARMINJON déplore une évolution notable du coût global du marché et de l'habitude qui tendrait à généraliser des révisions de prix de l'ordre de 15 %.

Il ajoute que cette opération, lourde financièrement, vient se télescoper avec d'autres projets importants. Il souhaite attirer l'attention sur ce point mais il indique qu'il vote en faveur de ce dossier, bien qu'il ne s'agit pas d'un blanc-seing car il émet des réserves sur la situation de l'école de musique et le service escompté.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, dans ce dossier, de respecter les contraintes des Bâtiments de France.

Madame CHARMOT propose de revoir le projet à la baisse en enlevant le projet de la verrière.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou collectivité des subventions au taux le plus élevé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour le relogement des associations de la Visitation en vue de la réalisation de ce projet.

PORT DE RIVES

TARIFICATION 2015 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Monsieur GRABKOWIAK présente les nouveaux tarifs 2016 proposés pour le droit de stationnement et les autres prestations relatives au Port de Rives.

Monsieur ARMINJON explique que, conformément à sa position sur les délibérations à caractère financier, il s'abstiendra pour le vote de ces propositions.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 3 novembre 2015, le Conseil Municipal adopte, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

PETITE ENFANCE

MULTIACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles WOO et ZALUZNY ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Au terme de ces contrats et après restitution des badges, il conviendrait de procéder aux remboursements de celles-ci :

Synthèse des remboursements :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
WOO	Caution badge	3 x 5,00 €	15,00 €
ZALUZNY	Caution badge	3 x 5,00 €	15,00 €
Total à rembourser			30,00 €

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement aux familles nommées ci-dessus.

POLITIQUE DE LA VILLE

ESPACE GRANGETTE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas de la personne citée ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
DURUP Anick	Feldenkrais	Arrêt de l'activité pour raison médicale à compter du 10 mars 2015	151,94 €/ 3 (un tiers de l'adhésion saison)	50,65 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de l'utilisateur pour le montant correspondant.

SUBVENTION DE DEMARRAGE A UNE ASSOCIATION DE QUARTIER

Dans le cadre de son soutien à la vie associative dans les quartiers, la Commune est sollicitée par une nouvelle association pour une aide au démarrage.

En effet l'association « FAMILLES EN FOLIE'S », créée au mois de juin 2015 sur l'initiative d'une dizaine d'habitants de plusieurs quartiers de la ville, a décidé de s'investir auprès des familles de Thonon-les-Bains afin de créer du lien social par le biais de projets et d'activités d'échanges de savoir, de loisirs, de convivialité.

Elle est par ailleurs localisée dans le quartier de Collonges - Sainte-Hélène, défini comme prioritaire dans le Contrat de Ville.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 500 €, correspondant au montant habituellement attribué dans ce type de situation.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de la subvention de 500 € proposée ci-dessus à l'association « FAMILLES EN FOLIE'S ».

CULTURE ET PATRIMOINE

FONCTIONNEMENT GALERIE DE L'ETRAVE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES, AU CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre du fonctionnement de la Galerie de l'Etrave, en remplacement de la Chapelle de la Visitation pendant les travaux du Pôle Culturel de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Rhône-Alpes, au Conseil Régional Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour l'année 2016, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du Commissariat d'expositions assuré actuellement par M. Philippe FIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 55 125 €H.T., comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions 2016	41 825 €	Part de la Ville de Thonon	33 625 €
Frais de commissariat, Organisation et production	13 300 €	Part de la DRAC Rhône-Alpes	8 000 €
		Part du Conseil Régional	8 000 €
		Part du Conseil Départemental	5 500 €
TOTAL H.T.	55 125 €	TOTAL H.T.	55 125 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 55 125 €H.T. pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Galerie de l'Etrave/ Service Culture 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2016

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Monsieur MORACCHINI commente le diaporama du rapport de présentation :

"Budget Primitif 2015

Fonctionnement

Les chiffres présentés sont ceux qui ont été votés en décembre 2014, il s'agit donc du budget 2015, pour la section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement, les recettes sont présentées: les recettes fiscales et parafiscales, les dotations, les tarifs communaux et un petit ensemble d'autres recettes.

En dépenses de fonctionnement : tout d'abord les dépenses de personnel, les dépenses liées aux services (achats, consommations), les dépenses de transfert (subventions aux associations, CCAS, participations aux syndicats intercommunaux et les subventions aux budgets annexes : thermal, parcs de stationnement et funiculaire). Et enfin, les frais financiers.

Le solde, qui équilibre les deux sections est ce qui reste des recettes une fois financées l'ensemble des dépenses, s'appelle l'autofinancement ou l'épargne brute ou par analogie avec les entreprises (la CAF : la capacité d'autofinancement).

Investissement

En section d'investissement, nous retrouvons l'autofinancement ou l'épargne brute. Afin que l'équilibre budgétaire soit respecté, cet autofinancement doit être supérieur au remboursement en capital de la dette. En 2015, le budget a été équilibré car l'épargne brute est de 4,676 M€ alors que le remboursement de dette est de 3,918 M€. Le solde entre ces deux chiffres de 757 K€

Nous allons voir que c'est cet autofinancement qui devient de plus en plus contraint avec le contexte national.

Un contexte national très défavorable aux collectivités

Le plan d'économies initié par le gouvernement Valls vise à faire une économie de 100 Md€ environ en trois ans.

Dans ce contexte, les collectivités sont mises à contribution à hauteur 3,67 Md€ par an entre 2015 et 2017, en sus des 1,5 M€ de réduction subis en 2014.

Pour la Ville de Thonon-les-Bains cela représenterait une diminution de la DGF perçue.

Les collectivités locales sont fortement mises à contribution dans le cadre du Plan actuel d'économies de 50 Md€ la troisième année décidé par l'actuel gouvernement.

Les collectivités locales ont subi une première ponction sur les dotations de 1,5 Md€ en 2014, avant le Plan, à laquelle s'ajoute désormais depuis 2015 et chaque année jusqu'en 2017 une ponction annuelle supplémentaire de 3,67 Md€ par an.

Les incidences sur les dotations perçues par la Ville de Thonon-les-Bains : A une baisse de DGF de 440 K€ en 2014, s'ajoute une baisse annuelle de 920 K€ en 2015, une deuxième baisse de 920 K€ s'appliquera encore en 2016 et une dernière en 2017.

Ainsi la recette de DGF 2016 pour le budget présenté sera de 2,29 M€, inférieure à celle perçue en 2013. Il s'agit là d'une diminution de recettes considérable, de l'ordre de 127 € par foyer thononais.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal) poursuit sa croissance au rythme anticipé.

En cumulant les baisses de la DGF et du FPIC, cela conduit à des baisses de ressources présentées.

A cette diminution de la DGF, s'ajoute la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal qui prend des proportions de plus en plus considérables avec une ponction attendue de 664 K€ en 2015 et de 860 K€ anticipés en 2016.

Monsieur MORACCHINI précise que ce fonds doit s'arrêter en 2017.

Il y a donc des pertes de ressources pour la Ville de Thonon-les-Bains. En 2015, la Ville a ainsi perdu 1,1 M€ de ressources, 1,1 M€ supplémentaires étant encore ponctionnés en 2016.

Par rapport aux recettes 2013, les ressources 2016 sont ainsi amputées de 3 M€, elles le seront même de 4 M€ en 2017.

Des dépenses d'équipement soutenues

Les dépenses d'investissement représentaient, entre 2001 et 2006, un montant de 8 à 10 M€ puis, depuis 2007, la Ville a nettement accru son effort d'investissement avec une nette accélération des dépenses.

Nous étions, sur les trois dernières années, sur une réalisation moyenne de 20 M€; nous devrions une nouvelle fois atteindre ou dépasser ce niveau de réalisations en 2015.

Il est important d'insister sur ce plan : contrairement à la plupart des collectivités qui ont déjà, comme c'est indiqué dans le rapport du DOB, décidé de réduire leurs investissements de plus de 20 % en 2014 et 2015, la Ville a fait le choix fort de maintenir son effort d'investissement.

Budget Primitif 2015 - Fonctionnement

Le niveau d'autofinancement atteint au Budget Primitif 2015 était de 4,7 M€

Investissement

Cet autofinancement de 4,7 M€ doit couvrir le remboursement de la dette qui était de 3,9 M€ en 2015.

L'équilibre budgétaire 2015 a donc été assuré avec une marge tout à fait limitée de 800 K€

Nous allons voir à quoi conduisent pour les années futures les baisses de ressources annoncées par le gouvernement.

Perspective d'autofinancement

Solde d'équilibre budgétaire 2015.

Nous savons qu'en 2016, le remboursement du capital de la dette va monter de 600 K€ et que les ressources vont diminuer (DGF et FPIC) de 1,1 M€

Sans action de la collectivité, un déséquilibre de 900 K€ est observé.

En supposant un remboursement constant du capital en 2017, et avec la baisse attendue des ressources de 1 M€, l'impasse budgétaire devient de 1,9 M€ en 2017.

Ce constat d'impasse se retrouve pour toutes les collectivités d'où la journée d'action transpartisane qui a été menée le 19 septembre dernier par les Elus locaux.

Il était clair, dès le départ du Plan Valls, qu'il était impossible à absorber même pour les collectivités les plus économes et saines financièrement comme Thonon-les-Bains.

Actions possibles pour faire face à la baisse de l'autofinancement

Du côté des recettes :

- Une augmentation des recettes fiscales, et donc des taux de fiscalité ;
- Une forte augmentation des tarifs publics.

Du côté des dépenses :

- Une suppression de certains services publics et un recentrage vers les missions régaliennes ;
- Une réduction de la qualité, fréquence ou heures d'ouverture des services publics ;
- Une réduction de l'investissement, via la diminution de l'endettement, mais qui aura un impact différé dans le temps.

Premiers éléments de l'exécution du budget 2015

- Une diminution des dotations d'Etat de 923 K€ en 2015 et une augmentation du FPIC de 196 K€ soit 1,1 M€;
- Une forte maîtrise des dépenses de personnel, avec une diminution des réalisations de - 1,48 % sur les 11 premiers mois de l'année, soit une réduction de 263 K€ malgré une augmentation des crédits de personnel de 0,28 % au BP 2015 ;
- Un coût de la réforme des rythmes scolaires, pour la première fois en année pleine, avec une dépense estimée à 350 K€ et une recette de fonds d'amorçage de 82 K€;
- Des dépenses d'investissement de nouveau très importantes avec plus de 20 M€ attendus en réalisations ;
- Un accroissement prévisionnel de l'endettement avec un encours communal qui devrait se situer à 41,5 M€ à la fin 2015.

Voici maintenant, au stade du DOB, un point sur les réalisations sur le budget en cours, 2015 :

- Tout d'abord la baisse des ressources et du FPIC pour 1,1 M€;
- La forte baisse des dépenses de personnel, où les données sur les 11 premiers mois de l'année montrent que nous avons réussi à diminuer ces dépenses de près de 1,5 %, soit 263 K€ mais ce chiffre montre à quel point les économies qu'il est possible de faire sont éloignées du volume des recettes qui nous sont retirées par l'Etat.
- Nous voyons ensuite que la réforme des rythmes scolaires a pesé sur 2015 avec un coût net de 268 K€ pour la ville (équivalent à nos économies de personnel) ;
- Nous l'avons déjà vu, la Ville fait le choix de maintenir son effort d'équipement avec plus de 20 M€ de réalisations d'investissements attendus.
- Enfin, un accroissement de l'endettement communal qui passerait à 41,5 M€ à la fin 2015. Contrairement à la plupart des collectivités, la Ville disposait d'un faible endettement et a pu jouer sur ce levier pour continuer à offrir de nouveaux services publics ou des services publics renouvelés.

Les principales orientations du budget 2016 :

Rappel : les arbitrages sur l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement sont en cours de finalisation. Ne sont donc donnés ici que les cadrages globaux envisagés.

Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :

- des dotations de l'Etat et augmentation du FPIC qui devraient impacter, pour 1,1 M€ les comptes de la Ville ;
- une hypothèse de croissance des recettes fiscales de 2,5 % et de 2 % pour l'impôt économique à taux de fiscalité inchangé ;
- par principe, les recettes municipales sont toujours évaluées en retenant à chaque fois le scénario le plus défavorable.

Des dépenses de fonctionnement en diminution hors périmètres nouveaux :

- une évolution des charges avec une réduction des crédits de - 0,5 % à - 1,5 % en fonction des arbitrages en cours ;
- des frais de personnel en diminution de - 0,5 % à - 1,5 % en fonction des arbitrages en cours et l'absence de création de poste ;
- une enveloppe globale de subventions aux associations fixée avec un cadrage global de - 3 % au stade du budget (le vote des subventions intervient traditionnellement en mars).

Un programme d'investissement une nouvelle fois très soutenu avec 25 M€ envisagés au Budget Primitif 2016, niveau identique à ceux inscrits aux budgets 2014 et 2015.

Voici donc les principales orientations du budget 2016 :

Tout d'abord du côté des recettes de fonctionnement, évidemment la diminution de la DGF et du FPIC pour 1,1 M€ vont pénaliser fortement la collectivité. La croissance naturelle des bases fiscales liée à l'accroissement de la population ne permettra pas de combler une telle diminution et de faire face à l'augmentation naturelle des charges.

Du côté des dépenses on notera :

- Une réduction des achats et actions communales de - 0,5 % à - 1,5 % en fonction des derniers arbitrages en cours ;
- Des frais de personnel une nouvelle fois en diminution de - 0,5 % à - 1,5 % avec absence totale d'une nouvelle fois de création de postes ;
- Une enveloppe globale de subventions qui sera en diminution de 3 %, la réduction n'étant pas définie entre les diverses composantes (Office de Tourisme, Maison des Arts pour les plus grosses, CCAS, clubs et associations). Cela sera affiné d'ici le mois de mars.

La politique d'investissement sera une nouvelle fois très soutenue avec une enveloppe de près de 25 M€ envisagée, identique à celles des BP 2014 et 2015. Cet arbitrage est déjà finalisé, il confirme l'ambition de l'équipe municipale de renforcer et d'améliorer les équipements communaux offerts à la population et le soutien à l'emploi local.

Deux budgets annexes seront significativement en évolution en 2016 :

- Le Funiculaire : suite aux travaux de la Grande Visite (décennale) pour un montant de 700 K€ la subvention d'équilibre devra être revue de + 90 K€ (70 K€ d'amortissement des biens et 20 K€ de frais financiers, ces travaux étant financés par emprunt). Cela porterait l'effort du budget principal vers le funiculaire à 245 K€
- Le Thermal : perception pour la première fois par la Ville de la redevance basée sur le chiffre d'affaires de Valvital avec une recette minimale complémentaire attendue de 90 K€

En quelques mots, concernant les budgets annexes, on peut noter deux évolutions significatives mais qui globalement se compensent :

- Le funiculaire avec l'obligation d'amortir et de financer par emprunt les 700 K€ de travaux de la grande visite décennale se traduiront par une augmentation de la subvention d'équilibre de 90 K€
- A l'inverse, apparaît pour la première fois en 2016 une recette pour la Ville, sur le chiffre d'affaires des thermes et de la résidence qui rapporteront une recette supplémentaire évaluée à 90 K€

Monsieur MORACCHINI passe ensuite la parole à Monsieur le Maire qui va présenter de manière synthétique les principaux investissements envisagés en 2016.

Monsieur le Maire fait part de la situation totalement inédite pour les collectivités, tant pour la Commune, que pour le Département ou la Région.

Il dresse brièvement la liste des principales orientations budgétaires pour 2016, en faveur :

- du secteur Education et les groupes scolaires de la Grangette, du Châtelard et de Jules Ferry,
- de la Visitation,
- de l'aménagement autour de la Maison des Sports, notamment pour répondre à la problématique liée au stationnement,
- du contrat de performance énergétique pour la Plage,
- des acquisitions et des démolitions sur le secteur Dessaix,
- de l'aménagement de l'avenue de Saint-Disdille,
- des travaux concernant la place de Crête,
- de l'accompagnement de Léman Habitat sur le quartier de Collonges,
- de la vidéoprotection du centre-ville, dans la continuité de la délibération présentée ci-avant,
- des aménagements urbains, notamment pour la création de nouvelles pistes cyclables, etc.

Monsieur le Maire rappelle le rassemblement des élus, qui s'est tenu le 19 septembre dernier, pour une mobilisation sur l'assèchement des ressources financières.

Il donne ensuite lecture d'extraits de l'intervention du Vice-Président de l'AMF, Monsieur André LAIGNEL :

"... Beaucoup d'entre nous s'interrogent sur l'avenir même de la Commune. Le shakespearien To be or not to be ? - être ou ne pas être - résume bien la question, tant les nuages s'accumulent. En effet, c'est la pérennité de l'institution communale telle que nous l'aimons qui est en jeu. Il ne se passe quasiment pas de semaine sans que les « bons esprits », plus technocratiques que démocratiques, ne mettent en cause le nombre, voire l'existence même des communes. On en voit d'ores et déjà les prémises, conjuguant dilution législative et étouffement financier...

... Le second risque est bien évidemment lié à l'assèchement de nos ressources financières. La forte baisse des dotations, qui intervient après la suppression brutale de la taxe professionnelle, a conduit beaucoup d'entre nous à renoncer à des investissements nécessaires et parfois à réduire l'offre de services essentiels pour la qualité de vie des citoyens. Mais au-delà, ce sont la croissance et l'emploi qui sont atteints, nos collectivités devenant des agents de la récession là où nous pourrions être de puissants leviers de la relance et du redressement...

...L'ironie du sort fait que ces menaces et bouleversements interviennent dans un moment où les maires ont joué leur rôle naturel de piliers de la République. Qu'il s'agisse, à la suite des attentats de janvier, de raviver les valeurs qui unissent la Nation, en particulier la laïcité, fondement et condition du « vivre ensemble » ; d'innover pour répondre au défi climatique et agir pour la réussite de la COP 21 ; d'organiser la solidarité face aux drames, locaux ou internationaux, qui frappent des populations victimes de catastrophes ou de guerre... oui, les maires ont été en première ligne, assumant leurs missions avec responsabilité et fierté..."

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit d'une lecture schizophrénique des élus politiques dans un contexte de "candidat d'un parti politique", et du mélange de l'aspect de pure gestion d'élus responsables et d'autres sujets de laïcité.

Sur la présentation du débat d'orientation budgétaire, il trouve qu'il manque l'essentiel et il déplore le manque de graphiques et de chiffres pour les 10 à 15 prochaines années. Il s'agit, selon lui, d'une simple présentation des "coups partis" qui s'arrête en 2017, à la fin du plan VALLS.

Cependant, il pense qu'il y aurait un intérêt à étudier l'avant et l'après.

Il image son propos en indiquant à Monsieur le Maire "qu'il manœuvre comme un pilote de moto mais qu'il a un paquebot".

Il indique que la collectivité va devoir payer les conséquences des choix budgétaires des deux derniers mandats et qu'il aurait fallu disposer des chiffres de 2005 à 2015 pour permettre une vision prospective.

Quant aux recettes, il pense qu'il faut se montrer prudent, car au-delà de la collectivité et de l'Etat, c'est le contribuable qui sera directement impacté.

Il pense que des choix sont à faire et que les enjeux restent importants pour l'économie.

Selon lui, il serait utile de revoir la gouvernance du pays et de remettre en cause la responsabilité des élus et notamment sur la question du "vivre à crédit" et des engagements européens.

Il se dit inquiet et regrette vivement le manque de vraies perspectives sur les 10 prochaines années, car il constate que l'on joue sur les recettes et les dépenses, mais que cependant, les dépenses ne disposent d'aucune marge.

Quant à l'augmentation des impôts, il ne trouve pas cette solution acceptable.

Enfin, il pense qu'il faut faire preuve de courage pour dire aux citoyens de renoncer à des services alors que des choix auraient été plus faciles si la situation avait été anticipée, car cette dernière n'est, certes, pas nouvelle mais totalement inédite.

Monsieur MORACCHINI indique que la prospective à plus de 4 ou 5 ans n'est pas sérieuse. Il ajoute qu'à partir de 2017, les "coups partis" ne représenteront que la moitié des investissements, soit 10 M€ environ, et que cela pourra laisser de la souplesse pour l'étude de nouveaux projets.

Cependant, cette projection sur les dépenses reste beaucoup plus complexe.

Madame CHARMOT pense qu'il vaudrait mieux limiter certains investissements, telle que la création d'une verrière à la Visitation, par exemple, plutôt que de supprimer des services.

Monsieur DEKKIL prend ensuite la parole :

"Monsieur le Maire,

Monsieur l'adjoint au maire en charge des finances,

Chers Collègues,

Merci pour votre exposé pédagogique. Nous avons eu un premier échange de compréhension lors de la commission des finances dédiée à la préparation du débat budgétaire. Il est dommage que nous n'ayons pas pu recevoir le document que vous venez de présenter avant la séance de ce soir.

Les remarques qui suivent font écho au document d'orientation que vous nous aviez remis.

1. Préambule :

Le préambule souligne quelques éléments du contexte macro-économique. Il ignore d'autres.

D'abord les signes de reprises qui se confirment et les prévisions de conjoncture économique annoncées récemment par l'OFCE : une croissance de 1.8 % en 2016 et la création de près de 200'000 emplois qui devrait conduire à une baisse du chômage.

Le défi de la réduction des dépenses publiques est difficile pour tous et pour les collectivités particulièrement. Ces efforts sont nécessaires et conduits avec un souci de solidarité.

Le déficit public est en baisse en France.

Au titre du préambule, il faut également relever que le présent exercice est certainement le dernier dans cette configuration compte tenu du contexte de coopération intercommunale que nous avons évoquée au début du Conseil.

L'opération Dessaix que nous avons également évoquée au cours du Conseil aura un impact sur le prochain exercice budgétaire et dans une moindre mesure sur les suivants avec la perception d'un loyer de 260 K€

2. La gestion :

Au titre de la partie gestion du budget, il faut principalement relever les éléments suivants :

- les dépenses de gestion augmentent plus vite que la population, de 4.3 % contre 1.1 % ;
- les charges courantes représentent 27 % des charges de fonctionnement. La Ville dépense chaque année plus de 12 M€ pour des dépenses d'énergie, de petits entretiens et des loyers. Ces dépenses pèsent lourdement sur le budget de notre Commune et s'expliquent par des investissements d'amélioration réguliers largement insuffisants. Nous le dénonçons depuis de nombreuses années. Nous payons ici les travers d'une politique de gestion faussement rigoureuse car incapable d'agir de manière prospective. Nous reportons ainsi des charges de fonctionnement sur les générations futures.

3. Investissement :

Les subventions ont crû de 20 % entre 2013 et 2014. Elles ont augmenté de près de 2 M€ depuis 2010, signe que nous ne sommes pas lâchés par les collectivités. Il faut ici saluer le rôle déterminant de la Région grâce à la politique menée avec succès par Jean-Jacques Queyranne.

Le haut niveau d'investissement est nécessité par les retards accumulés et le manque flagrant d'anticipation que nous avons évoqué tout à l'heure.

4. Analyse financière :

Les ratios de niveau sont difficiles à utiliser compte tenu du caractère spécifique de Thonon-les-Bains.

5. Cadrage et enjeux pour l'élaboration du budget 2016 :

La préparation du budget en cours ne peut ignorer les enjeux suivants :

- maîtriser les dépenses de gestion,
- poursuivre et mieux planifier les investissements pour préparer l'avenir,
- poursuivre et intensifier les partenariats avec les partenaires financiers.

Dans les choix budgétaires, nos investissements, nos dépenses de fonctionnement doivent nous permettre de préparer l'avenir. Ils doivent servir la jeunesse, lutter contre l'exclusion et la pauvreté, promouvoir la solidarité, la culture pour tous, l'attractivité économique et permettre la transition énergétique."

Monsieur le Maire réagit sur les subventions des partenaires, et plus particulièrement la baisse de celles de la Région. Il indique que la Commune est victime d'une injustice inadmissible au motif qu'elle ne ferait pas partie d'une intercommunalité et que ce sont des fonctionnaires qui décident. Il souhaite vivement un changement sur cette politique qu'il juge scandaleuse.

Madame CHARMOT souhaite une évolution de la situation globale, car elle craint, au final, une diminution des dépenses sociales, alors que nous sommes dans une période où les gens ont besoin de repères forts de la part de la société, d'un milieu associatif solide et respectueux des valeurs de la République.

Elle indique que l'on doit préparer l'avenir en tenant compte des changements importants de population, d'emploi et de mentalité qui doivent obliger à changer les priorités. Elle ajoute qu'il faudra faire face à un communautarisme grandissant.

Enfin, elle pense que la politique sociale et culturelle de la Ville doit s'en inquiéter dès à présent et être prioritaire pour parvenir à une Ville mieux partagée.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2016.

PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, Madame La Trésorière Principale demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **116,66 €** pour l'exercice 2014.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant
2014	Tr 14/1759	Insuffisance d'actif	116,66 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états, pour un montant de **903 €** pour les exercices 2009 à 2014.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° de titre	Désignation	Montant
2009	1 710	Poursuite sans effet	72,39 €
2010	1 243	Poursuite sans effet	60,82 €
	1 928	Poursuite sans effet	84,70 €
	1 929	Poursuite sans effet	147,40 €
	1 966	Poursuite sans effet	90,44 €
	2012	1 807	Poursuite sans effet
	2 021	Poursuite sans effet	69,30 €
2013	1 408	RAR inférieur seuil poursuite	14,43 €
	2 148	Poursuite sans effet	129,00 €
2014	270	RAR inférieur seuil poursuite	7,52 €
	757	RAR inférieur seuil poursuite	2,48 €
	1 700	Décédé et demande renseignement négative	22,80 €
	2 258	NPAI et demande renseignement négative	40,05 €
	2 398	NPAI et demande renseignement négative	12,15 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAUX

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états, pour un montant de **4 133,64 €** pour les années 2007 à 2014.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° de titre	Désignation	Montant
2007	487	Poursuite sans effet	257,73 €
2008	366	Poursuite sans effet	153,30 €
2009	335	Poursuite sans effet	60,48 €
2010	108	Poursuite sans effet	58,03 €
	200	Poursuite sans effet	191,61 €
2011	95	PV Carence	76,81 €
	116	NPAI et demande renseignement négative	76,81 €
	119	RAR inférieur seuil poursuite	76,81 €
	120	Poursuite sans effet	76,81 €
	122	Surendettement décision effacement dette	76,81 €
	265	Poursuite sans effet	185,34 €
	273	Surendettement décision effacement dette	398,83 €
	274	Poursuite sans effet	52,26 €
	286	PV Carence	129,05 €
2012	350	Poursuite sans effet	94,31 €
	129	PV Carence	48,13 €
	186	NPAI et demande renseignement négative	77,04 €
	190	PV Carence	77,04 €
	286	Poursuite sans effet	107,06 €
	295	Poursuite sans effet	381,51 €
2013	329	Poursuite sans effet	189,00 €
	9	NPAI et demande renseignement négative	78,58 €
	14	PV Carence	78,58 €
	122	NPAI et demande renseignement négative	78,58 €
	175	RAR inférieur seuil poursuite	7,10 €
	195	PV Carence	160,91 €
	220	Poursuite sans effet	58,03 €
2014	212	Poursuite sans effet	235,74 €
	48	RAR inférieur seuil poursuite	17,19 €
	53	Poursuite sans effet	83,10 €
	68	Poursuite sans effet	21,00 €
	74	Poursuite sans effet	78,58 €
	77	PV Carence	15,63 €
	225	Poursuite sans effet	42,00 €
	237	PV Carence	43,46 €
	294	Poursuite sans effet	233,06 €
346	Poursuite sans effet	40,78 €	
363	Décédé et demande renseignement négative	16,55 €	

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eaux, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états, pour un montant de **153,85 €** pour l'année 2013.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° de titre	Désignation	Montant
2013	65	PV Carence	153,85 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Assainissement, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

CONTESTATION DES MINORATIONS OPEREES PAR L'ETAT SUR LES DOTATIONS VERSEES AUX COMMUNES POUR COMPENSER LE TRANSFERT DE LA TASCOM – RECLAMATIONS FINANCIERES ET RECOURS – MISSION CONFIEE AU CABINET FIDAL

Pour compenser la perte de recettes subie par les collectivités territoriales du fait de la suppression de la taxe professionnelle, le législateur a transféré aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2011, la « TASCOM » instituée par l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972.

Afin d'assurer la neutralité pour l'Etat de ce transfert de ressources, la Loi de Finances pour 2010 du 30 décembre 2009 a prévu qu'en 2011, une part de la dotation globale de fonctionnement des communes ou de la dotation de compensation intercommunale des établissements bénéficiaires serait minorée du montant de la « TASCOM » perçue par l'Etat en 2010, sur leur territoire.

Les prélèvements opérés au profit de l'Etat en 2011 ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014, sur la base de circulaires édictées chaque année par le Ministère de l'Intérieur, alors même que la loi ne prévoyait cette compensation que pour la seule année 2011.

Ces prélèvements opérés en 2012, 2013 et 2014, sur la dotation de compensation ou, à défaut, sur la fiscalité des communes, et sur la dotation de compensation des EPCI au titre du transfert de la « TASCOM », semblent dénués de toute base légale.

Sous réserve de respecter les dispositions relatives à la prescription quadriennale, les communes et les EPCI sont donc fondés à réclamer à l'Etat le montant des prélèvements effectués illégalement au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Afin d'introduire les réclamations financières, recours et toutes actions utiles pour solliciter le remboursement des montants prélevés à tort sur la dotation de compensation versée par l'Etat à notre collectivité, il est proposé de confier une mission, au Cabinet FIDAL, qui sera rémunérée par des honoraires de diligence et éventuellement des honoraires de résultats, si les remboursements sollicités étaient obtenus.

(Le montant des honoraires proposés est inférieur au seuil actuellement en vigueur (décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 qui relève le seuil de dispense de procédure à 25 000 €HT au 1^{er} octobre 2015), au titre des dispositions du Code des Marchés Publics et du guide des procédures actuellement en vigueur dans la Commune.)

Madame CHARLOT regrette que la Commune n'opère pas un regroupement avec d'autres communes pour aboutir à un coût moins conséquent.

Monsieur le Maire indique que la rapidité de réaction prime pour permettre une meilleure garantie fructueuse de cette démarche.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur la procédure relative aux honoraires d'avocats et le montant des dépenses cumulées sur une année qui pourrait nécessiter un marché de mise en concurrence.

Il demande la communication de la totalité des honoraires d'avocats versés au cours de l'année 2015 et qui ne concernent pas la défense pénale.

Monsieur le Maire lui indique que la question va être étudiée pour répondre à sa demande.

Monsieur ARMINJON pense que le seuil des marchés d'honoraires d'avocats est dépassé, mais il se dit favorable sur le fond du dossier.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Cabinet FIDAL, annexé à la présente délibération, et à introduire les actions prévues dans la lettre de mission.

ELECTIONS REGIONALES 2015 - GRATUITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR CHAQUE TOUR D'ELECTION

De manière à réglementer l'accès des listes aux installations et services municipaux lors des élections régionales (les dimanches 6 et 13 décembre 2015), et afin de respecter le principe d'égalité, il est proposé :

- d'instaurer le principe de la gratuité d'une salle de réunion par liste et par tour d'élection. Ainsi, il s'agirait d'attribuer gratuitement à chacun une salle, soit au Château de Sonnaz, soit aux Ursules, soit à l'Espace Tully ou soit à la Grangette dans la salle du Lémaniaz, pour une réunion publique en soirée pour chaque tour ;
- de déterminer pour chaque liste la possibilité d'utiliser la photothèque de la Commune en fixant un tarif de prêt pour les photos d'archives, soit 15 €par document.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la société EUROCAST pour répondre à des propos qui se sont tenus au sein de l'assemblée lors de la séance précédente :

"Le site industriel Eurocast Thonon a demandé une convention avec le SERTE, sujet qui a été abordé lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2015. Un article de presse, publié dans le Dauphiné Libéré du 30 octobre 2015, met en cause notre société en stigmatisant certains critères non conformes, issus d'analyses datant de 2014, ce qui nous choque fortement par rapport à la réalité de la situation.

Le critère incriminé est l'indice Phénol relevé à 0,32 mg/litre au lieu de 0,3 mg maximum autorisé. Vous pouvez donc constater que ce relevé évoqué est non conforme, mais de manière infime. Nous avons envoyé le dernier rapport d'analyse complet en date du juillet 2015 au service des Eaux, où tous les relevés sont conformes, l'indice Phénol étant de 0,0105 mg.

Les volumes de rejets maximum autorisés sont de 45 m3/jour. Nous suivons et analysons de manière systématique nos rejets, par jour, par semaine, par mois et nos données sont transmises conformément à la législation. Nous avons ponctuellement dans l'année quelques pics journaliers de dépassement qui sont liés aux conditions climatiques principalement. Nous étudions ce phénomène de manière à l'éradiquer. À noter que même si les rejets sont parfois au-dessus de 45 m3/jour, le volume hebdomadaire et mensuel est très largement inférieur aux volumes autorisés. Nous sommes en moyenne journalière sur octobre à 25 m3/jour. Les eaux pluviales ne représentent pas un impact significatif par rapport au volume rejeté, ni au volume traité par le SERTE.

Notre société, depuis plusieurs années, fait de gros efforts en terme d'environnement, d'investissement de machines plus récentes et plus performantes tout en respectant et améliorant les performances liées aux exigences environnementales européennes. Début octobre, nous avons créé un poste à plein temps de Responsable Sécurité Environnement, dans le but d'accroître notre niveau de surveillance et prévention. Notre société est certifiée ISO 14001 depuis plusieurs années et nous allons passer un audit en mars 2016. L'ISO 14001 est une norme internationale qui certifie la bonne gestion de l'entreprise par rapport aux exigences légales, le respect de la conformité et la prévention des pollutions.

Eurocast Thonon, une entreprise existante depuis 67 ans, représente 180 emplois directs, prévoit une augmentation de son chiffre d'affaires pour 2015 et 2016 et compte ainsi embaucher du personnel. Son développement passe par une politique de prévention des risques, de respect de la conformité en relation avec les services de la mairie, du service des Eaux.

Nous sommes prêts, afin d'éviter tout article non fondé, à recevoir la Commission Environnement pour une visite de nos installations, ceci en toute transparence.

Je vous serais reconnaissant de lire ce courrier en tant que droit de réponse lors de votre prochain Conseil Municipal du 25 novembre 2015"

Monsieur le Maire précise que la Commission Environnement effectuera une visite en début d'année prochaine et que tous les membres du Conseil Municipal sont invités à se joindre à cette visite.

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Les Thononais sont de plus en plus nombreux à désirer un véritable engagement de leur ville dans la transition énergétique.

Quant à la ville de Thonon, elle est à présent tout à fait apte à développer des initiatives concrètes : les toitures solaires du gymnase de la Grangette, l'extinction des lumières dans certains secteurs, une meilleure efficacité énergétique des bâtiments (écoles...), et peut-être un jour la limitation de la vitesse à 30km/h pour tout le centre-ville?...

La Cop 21 approche, et c'est une conférence pour laquelle la France souhaite être exemplaire en matière de lutte contre le changement climatique.

Mais nos panneaux solaires et de meilleures habitudes quotidiennes ne suffiront pas : La finance et les acteurs des marchés de capitaux jouent hélas un rôle important dans le financement d'une économie carbonée, pas du tout compatible avec l'objectif de limiter à 2 degrés la hausse des températures moyennes. Il est donc impératif aujourd'hui de réorienter les fonds vers une économie bas carbone.

A présent, grâce à l'article 173 de la loi de transition énergétique en matière de transparence des banques, les assureurs et les investisseurs ont de nouvelles obligations sur leur rôle dans le financement de la transition énergétique et du passage à une économie bas carbone.

Hélas, le Fonds de Réserve pour les Retraites créé en France en 2001 pour l'assurance vieillesse, disposerait à ce jour de 34 milliards d'euros d'actifs. Et bien que décrété « socialement responsable et prenant en compte des critères environnementaux », cette caisse a placé des centaines de millions d'euros dans 60 des 100 premières entreprises mondiales du secteur pétrolier et gazier et dans 21 des 100 premières entreprises mondiales de charbon.

Première question : Est-ce que notre commune cotise auprès de ce Fonds qui ne respecte visiblement pas sa stratégie environnementale ?

Deuxième question : Seriez-vous prêts, monsieur le maire et cher(e)s collègues :

- à demander aux organismes de retraite auxquels on cotise pour les fonctionnaires et les élus (ceux qui sont rémunérés !) de se retirer complètement d'ici fin 2016 du secteur du charbon dans un premier temps ;

- d'imposer aux banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, quelle que soit leur forme juridique, avec lesquels Thonon travaille ou qui souhaiteraient travailler avec Thonon, de ne pas financer le secteur du charbon* et d'au contraire se tourner vers des investissements décarbonés, favorisant la transition énergétique.

En vous remerciant pour votre réponse je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

*à l'image du Groupe AXA qui l'aurait annoncé le 22 mai dernier à Paris."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Pour répondre à votre question, je vous confirme que la ville de Thonon-les-Bains ne cotise pas au fond de réserve pour les retraites créé en France pour l'assurance vieillesse qui d'après vous, mais j'aimerais que vous me communiquiez vos sources, a placé des centaines de millions d'euros dans 60 des 100 premières entreprises mondiales du secteur pétrolier et gazier et dans 21 des 100 premières entreprises mondiales de charbon.

Je tiens également à vous préciser qu'il ne faut pas non plus tomber, comme vous le faites, dans un extrémisme écologiste exagéré pour le choix des organismes financiers à qui vous souhaiteriez imposer un certain nombre de critères, car depuis la crise qui s'est installée durablement en France, mais ça, vous semblez l'ignorer, les collectivités publiques rencontrent régulièrement des difficultés à trouver des organismes prêteurs. En effet, pour certaines collectivités, votre question ne se pose même pas puisque les organismes financiers refusent de prêter à de nombreuses collectivités ; c'est pourquoi la banque postale et la banque des dépôts ont mis en place des dispositifs pour venir au secours de ces collectivités. En ce qui nous concerne, nous ne travaillons qu'avec des banques nationales.

Donc l'article 173 (ex article 48) de la loi de transition énergétique relatif à l'obligation pour les investisseurs institutionnels de rendre compte de la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leur gestion, ainsi que des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, s'appliquera sans aucun doute à tous les organismes opérant sur le territoire national."

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

En préambule, Monsieur DEKKIL qui a écrit cette question sans connaître au préalable la teneur de ce début de séance et de l'intervention de Monsieur le Maire sur le même sujet.

"Monsieur le Maire,

Cher-es collègues,

Rassemblés autour de nos valeurs

La date du 13 novembre 2015 est entrée par la pire des portes dans les livres d'Histoire. Dix mois après avoir été marqué par les événements du 7 au 12 janvier, notre pays est à nouveau plongé dans l'effroi.

Des assassins ont tué. Lâchement, en pleine rue, au cœur de Paris, un vendredi soir innocent, ils nous ont visé pour ce que nous sommes, nous aimons, nous représentons aux yeux du monde : la Liberté.

130 morts, des familles endeuillées, des centaines de blessés, des milliers de témoins choqués et des millions de Français et de citoyens du monde marqués dans leurs âmes. Des sentiments se mêlent : la colère, la soif de sécurité, et la volonté de ne jamais renoncer à nos valeurs. Les quelques lignes de l'écrivain Frédéric Boyer dans le Monde daté du vendredi 20 novembre en témoignent : « je ne renoncerai pas à aimer ce que j'aime. Je ne renoncerai pas à effacer mes haines. Je ne renoncerai pas au plaisir de vivre les uns avec les autres ».

Dans ces circonstances terribles, nous devons nous retrouver autour de nos valeurs et de notre soif de liberté. Nous devrions ne jamais céder à l'ostracisme et aux sirènes qui nous éloignent de nos combats communs et ancestraux pour l'état de droit, la démocratie et la liberté. Ensemble, ne renonçons pas ! Nous devrions dénoncer et nous écarter de ceux qui prennent ce chemin.

Plus que jamais, et malgré nos divergences, nous devons nous montrer unis et porteurs des valeurs communes que nous rassemblent : celles de la République.

Monsieur le Maire, nos échanges et vos premières paroles recueillies dès le lendemain de l'effroi nous semblent s'inscrire dans cette voie de concorde que nous appelons régulièrement. Le 19 novembre dernier, le Préfet réunissait les maires du département pour indiquer à la fois les mesures de sécurité et la nécessité de ne pas reculer devant la menace et « continuer à vivre ». Monsieur le Maire, quelles mesures, relevant de vos compétences et s'inscrivant dans la continuité de nos valeurs communes envisagez-vous prendre ?

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEKKIL pour son intervention qui rejoint les propos qu'il a tenu en début de séance.

Il explique que les préfets ont été chargés d'expliquer aux maires de l'ensemble du pays l'état d'urgence dans lequel le territoire a été placé. Il rappelle que c'est la première fois, depuis 1961, qu'une telle mesure est mise en place sur tout le territoire.

Il s'agit d'une crise historique.

Le procureur de la cour d'appel de Chambéry s'est joint à cette réunion afin qu'il puisse exposer la problématique pour les procédures habituelles.

Il fait état d'une nouvelle société qui allie vigilance accrue et le "continuer à vivre", pour faire vivre le commerce, aller au stade, etc, et ainsi résister à cette vague d'intimidation. Malgré le deuil actuel, il reprend les consignes qui ont été données pour "continuer à faire la fête".

Concernant le dispositif mis en place, il ne communiquera pas sur le sujet dans un souci de discrétion.

Pour ce qui concerne les manifestations, il explique qu'elles seront maintenues avec l'assistance de sociétés de sécurité, comme il a pu le constater la veille lors d'une manifestation à la Grangette.

Il ajoute que la Haute-Savoie n'est pas le territoire le plus exposé à la menace actuelle. Toutefois, il souligne que la prudence est de rigueur.

Il rappelle que les djihadistes sont des personnes qui sont parties en Syrie, puis revenues en France, et que la police intervient actuellement pour mener les perquisitions requises.

Le pouvoir d'urgence se porte sur une vigilance prioritaire des écoles ; il a donc été convenu, en concertation avec le Préfet et le Commissaire, de mettre en place des agents de la Police Municipale pour permettre un accès extrêmement limité à ces établissements.

Il fait part également du dispositif exceptionnel aux frontières.

Il indique que le Préfet a appelé à une extrême vigilance et demander une remontée de toutes les problématiques qui pourraient être rencontrées.

Il ajoute que, concernant les délits d'apologie du terrorisme, il n'y aura aucun état d'âme et que la cour d'appel de Chambéry réagira en conséquence.

Monsieur le Maire explique ensuite que la meilleure manière de résister consiste à faire vivre l'éducation, le sport et la culture.

Il regrette que les démarches de bonnes intentions de la politique de la ville ne soient pas soutenues, et que dans le concret, au final, les choses s'avèrent plus compliquées.

Enfin, il appelle à un esprit de concorde pour faire face à ce péril. L'unité nationale s'impose, mais elle ne peut consister à valider et à reconduire ce qui a échoué. Elle n'a de sens que si elle nous permet de ne pas attendre d'avoir été battus pour modifier notre stratégie et elle nécessite une cohésion pour permettre le mieux vivre ensemble.

Il fait part du rassemblement à Paris de ce vendredi à l'initiative du gouvernement et de la demande de pavoiement des habitations individuelles pour participer à l'attachement des valeurs de la République.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 16 décembre 2015 à 19h00**